



Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

Avis public est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal de Messines a adopté lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 le règlement suivant :

**RÈGLEMENT No. 2024-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 167 – AJOUT DE L'USAGE « S2 » SANS LA ZONE
« PÉRIPHÉRIQUE » P-125**

**Le règlement a obtenu le certificat de conformité de la MRC de la Vallée-de-la
Gatineau le 23 février 2026**

Le règlement est entré en vigueur le 26 février 2026

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal de Messines, 70, rue principale, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture qui sont du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À MESSINES, ce 7^e jour du mois de mars 2026.

Nathalie Thérien
Directrice générale-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une (1) copie de l'avis public relatif au règlement # 2024-388 aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h30 le 7 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de mars 2026.

Nathalie Thérien
Directrice générale-greffière